



Centre Départemental de Gestion
De la fonction Publique Territoriale
De la Corse du Sud



Arrêté
Portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2026
pour le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L 523-5,
Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs Territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté en date du 04/06/2026 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relative à la promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du Centre de Gestion de la Corse du Sud,
Considérant que le nombre important de postes recensés (10 postes recensés ouvrant 5 postes à la promotion interne) impose de faire un report des postes non ouverts en 2026 pour la prochaine promotion interne,

ARRETE

Article 1 : Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale au titre de l'année 2026 sont ouvertes pour 2 postes.

Article 2 : Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont transmis du **02/10/2026 au 01/12/2026**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 01/12/2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi)
Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.
Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.
L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

Article 3 : Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 01 janvier 2026.

Article 4 : Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud pour les collectivités affiliées.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et publié sur le site internet cdg2a.com

Fait à Ajaccio le 02 octobre 2026

Le Président
J. ALFONSI